

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 AVRIL 2025

Le mercredi 9 avril 2025 à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SURY PRES LERE s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean-François CASTELLANO, maire, Après convocation régulière effectuée le 1er avril 2025.

<u>15 Conseillers en exercice</u>	<u>P / A / E / DPv</u>	
Sylvie BERTHEAU	présente	
Sylvie BLONDELET	présente	
Gérard BORDU	présent	
Virginie CADETE	présente	
Jean-François CASTELLANO	présent	
Nina COUILLAUT	présente	
Anthony DEVERREWAERE	présent	
Eddy DUMERY	présent	
Patricia FROT	présente	
Christian HAYEZ	présent	<u>Se porte secrétaire de séance</u>
Annie LAHIRE	présente	
Pascal VIGUIE	présent	
David BAILLY	absent	
Pascale DAREAU	donne pouvoir à	Nina COUILLAUT
Jean-Claude SCOUPE	présent	
<u>Nombre de Conseillers présents</u>	<u>13</u>	<u>Nombre de Conseillers votants</u>

Vote des taux d'imposition 2025.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le maire propose de maintenir les taux votés en 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.67 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31.33 %
- Taxe d'habitation : 17.26 %
- Cotisation foncière des entreprises : 20.95 %

Après délibération, le conseil municipal approuve et décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025, à l'unanimité, par 14 voix pour, comme précitées ci-dessus.

Le conseil municipal charge monsieur le maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux.
- De transmettre, via la plateforme « démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

M. David BAILLY arrive à 18h45.

Assujettissement à la T.V.A. pour la maison d'assistances maternelles (MAM).

Le conseil municipal décide à l'unanimité, par 15 voix pour, d'assujettir à la T.V.A. la MAM qui est située 1 route de Savigny à Sury près Léré (18 240) à compter du 10 avril 2025.

Contrat balayage des rues.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, par 15 voix pour, de renouveler le contrat de balayage des rues à la société Framacau pour 8 vacances annuelles de balayage des rues en 2025 pour un prix forfaitaire de 650 euros H.T. par vacation.

Attribution de subventions n°1

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 AVRIL 2025

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, par 15 voix pour, de verser les subventions suivantes :

	Montant
Conseil Départemental de l'accès aux droits du Cher	150 €
Judo club de Belleville	140 €
<u>Lycée Pierre Gilles de Genes de Cosne sur Loire voyages scolaires :</u>	
2 élèves à Verdun	114 €
2 élèves au Royaume-Uni	226 €
<u>Collège René Cassin :</u>	
1 élève au Royaume-Uni	129 €
Les amis de la bibliothèque du Cher	110 €
Accueil du Canton de Léré	100 €
D.D.E.N. (délégués départementaux éducation nationale)	50 €
Atelier de peinture Gribouille	200 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Santranges	300 €
Section Jeunes Sapeurs-Pompiers Pays Val Sancerrois	300 €
ADMR travailleuses familiales	400 €
ACPG canton de Léré	150 €
Souvenir Français	100 €
Anciens Combattants Sury-près-Léré	150 €
Amicale Léréenne Sportive	150 €
Société de chasse Le Perdreau	250 €
Coopérative scolaire de l'école de Léré	300 €
Association des parents d'élèves Léré Sury Les P'tits Loups (Spectacle)	450 €
Fonds de solidarité (Conseil Départemental)	700 €
Restos du cœur (achat de produits alimentaires)	400 €

Le conseil municipal décide, par 14 voix pour, de verser une subvention de 500 € à la société de chasse A.P.C.S., n°W181002094. M. Duméry Eddy ne participe pas au vote.

Création d'un poste d'adjoint au patrimoine principal de 1^{ère} classe.

Après délibération, le conseil municipal décide par 15 voix pour, de créer un poste d'adjoint au patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 7/35^{ème} pour occuper les fonctions de bibliothécaire suite à un avancement de grade.

Redevance pour occupation du domaine public due par des opérateurs de télécommunications.

Vu l'article L.2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.47 du code des postes et communications électroniques ;

Vu l'article L2322-4 du code général de la propreté des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale 0.50 étant comptée pour 1 ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, par 15 voix pour, :

- D'instaurer la redevance pour occupation du domaine public routier et de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier. Au titre de l'année 2024, selon le barème suivant :

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 AVRIL 2025

- Pour les infrastructures souterraines, par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : 48.65 €.
- Pour les infrastructures aériennes, par km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : 64.87 €.
- Pour les autres installations, par m² au sol : 32.44 €.
- Le barème des tarifs de la redevance suivra annuellement le coefficient d'actualisation.

Rapport d'activités de la médiathèque :

Monsieur le maire résume le rapport d'activités de la médiathèque André Audebert :

- accueil des classes de l'école de Léré le jeudi
- rencontre avec les assistantes maternelles
- lecture musicale
- animation sur les abeilles
- spectacle
- atelier créatif de fin d'année...

Le conseil municipal remercie Mme Doisne et les bénévoles pour leur implication.

Une modification sera mise en place pour faciliter l'accès P.M.R. à la médiathèque.

Syndicat du pays Sancerre Sologne :

M. Hayez présente le bilan annuel 2024 des activités du syndicat du Pays Sancerre Sologne : le contrat territorial de relance et de transition écologique, le contrat régional de solidarité territoriale, la mission locale, la trame verte et bleue, Natura 2000, la plateforme territoriale de rénovation énergétique etc...

Tour de table :

Monsieur le maire informe :

- du nouveau montant du loyer annuel du P.S.P.G. qui augmente de 30 000 € passant à 530 000 €.
- de la fin des travaux de l'extension de la boulangerie. Le nouveau loyer à compter du 1^{er} mai 2025 passera de 831.77 € H.T. à 1 400 € H.T.
- que la Préfecture a envoyé l'arrêté de dissolution du S.I.A. Léré-Sury près Léré.
- qu'il a demandé au conseil départemental des routes de refaire le marquage au sol des STOP, des cédez-le-passage sur la RD 751 et des changements de panneaux indicateurs.
- qu'il a demandé un devis pour refaire le marquage au sol dans le bourg.
- ne pas avoir reçu les chiffres suite aux mesures de vitesse qui ont été réalisées au Grand Bois Dieu par le service des Routes.
- avoir été au conseil d'école de Léré : bon retour de l'atelier assistance psychologique, de l'échange avec la gendarmerie et de la visite aux jeux paralympiques. L'école a été labélisée pour les 80 ans de la libération. Il est à noter que seules deux écoles de l'académie Orléans-Tours. L'association des p'tits loups organise une randonnée dinosaure le 18 mai 2025 à Sury près Léré. La fête de l'école aura lieu vendredi 27 juin 2025.
- fait un point sur les demandes de subventions pour la MAM
- qu'il propose de réunir les commissions animations, bâtiments et voirie une fois par mois le samedi.

Mme Cadete informe que le Thé dansant a réuni plus de 70 personnes et que les assistantes maternelles ont assuré la restauration.

M. Scoupe informe qu'à compter du 1^{er} juillet 2025, ALEC 18 sera l'interlocuteur à contacter pour les administrés lors de recherche d'aides pour la rénovation de logement. Ils orienteront les personnes vers le bon service.

Mme Blondelet demande si nous avons des informations concernant les formations aux premiers secours. Monsieur le maire a relancé deux formateurs locaux pour obtenir des dates.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 AVRIL 2025

M. Bordu fait part de ses remerciements quant aux condoléances reçues de sa mère. Il explique que jusqu'au 31 décembre 2025 M. Poulain prendra les missions de M. Baubois. L'entreprise MJ Parcs et Jardins réalisera l'entretien des routes et chemins pour 18 heures hebdomadaires. Le curage des fossés, prévu en 2024, a été réalisé en début d'année.

M. Vigié rappelle que les entreprises ont l'obligation d'effectuer des demandes de DICT avant de réaliser des travaux de terrassement.

Mme Frot demande où en est le dossier de la ruine rue du Puits Mardelon. M. Scoupe lui répond que l'EPFLI propose de démolir la grange qui menace péril et le garage qui est en très mauvais état. Quant au petit logement insalubre, une étude est en cours pour optimiser l'occupation du terrain. La commune s'est engagée à réaliser au minimum un logement social.

Les travaux de démolition devraient être réalisés pour septembre 2025 et les travaux d'aménagement (demande de subventions, appel d'offres, dépôt permis de construire ...) devraient être terminés en 2027.

Le prochain conseil municipal aura lieu mercredi 18 juin 2025 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Fait à Sury près Léré, le 9 avril 2025.

Le Maire
Jean-François CASTELLANO



Le secrétaire de séance
Christian HAYEZ